

Introduction : retrouver les différentes parties de l'introduction. Sont-elles mises dans le bon ordre ?

Le document 1 est un texte datant de 1886, extrait de *Il Regno di Guglielmo II in Sicilia* ; il traite des privilèges accordés aux Vénitiens par Guillaume II Roi de Sicile. Le document 2 texte datant de 1856, extrait de *Urkunden zur Älteren Handels*, traite du traité commercial conclut entre le sultan d'Alep en terre musulmane et le doge de Venise. Dans un premier temps nous verrons comment le territoire vénitien tire avantage des différentes taxes liées à son vaste réseau commercial par l'élaboration de traités. Venise, port du Nord Est de l'Italie situé au coeur de la civilisation chrétienne, est un des acteurs majeurs du commerce méditerranéen aux XIIe et XIIIème siècle. Les deux documents évoquent le rôle de Venise dans le commerce méditerranéen et les privilèges qu'arrive à obtenir la cité italienne. Ils nous présentent la diversité des avantages que peuvent négocier les Italiens. Puis dans un second temps nous verrons comment son empire commercial s'est étendu à l'échelle de la Méditerranée, notamment à travers l'établissement de comptoirs avec des privilèges judiciaires intéressants.

Comment Venise réussit-elle à construire un empire commercial à l'échelle méditerranéenne ?

I. Les avantages commerciaux des Vénitiens en Méditerranée.

➤ Le privilège de Guillaume II de 1175 évoque les avantages commerciaux dont bénéficient les Vénitiens dans le royaume de Sicile. En effet, le roi accorde aux marchands vénitiens des taxes deux fois inférieures à celles qu'ils devaient payer à l'époque du père de Guillaume II. Ces avantages permettent aux marchands de développer leur commerce.

➤ Dans le traité commercial entre le sultan d'Alep et le doge de Venise, un des avantages importants est le fait d'obtenir des comptoirs, des fondouk, pour pouvoir développer leur commerce au Moyen-Orient. L'avantage principal est de bénéficier d'une véritable autonomie et de relais pour le commerce avec l'Orient et l'Asie.

II. Un Empire commercial étendu à l'échelle de la Méditerranée :

➤ Venise s'impose dans le commerce maritime à partir du XIIe siècle grâce à ses navires marchands, les nefs. Les négociants italiens bénéficient de nombreux privilèges commerciaux accordés par les byzantins et musulmans leur permettant d'échapper aux droits de douanes, s'implantant ainsi à l'échelle du pourtour méditerranéen dans des comptoirs. Des quartiers leurs sont réservés, comme les funduqs dans les ports musulmans.

➤ Les privilèges judiciaires sont tout à fait essentiels, car les Vénitiens bénéficient d'une justice particulière : ils ont un juge propre pour traiter des affaires engageant des Vénitiens. Ainsi, ils jouissent d'une certaine autonomie par rapport au pouvoir central du sultan d'Alep.